

en ce qui concerne la communication et la présentation des rapports du Corps commun d'inspection;

2. *Approuve également*, sous réserve des ajustements dont il est question dans l'entente ci-dessus, les procédures envisagées à l'annexe V du trente-cinquième rapport du Comité administratif de coordination;

3. *Demande, en particulier*, que les rapports du Corps commun d'inspection intéressant plus d'une organisation ou traitant de problèmes communs à l'ensemble des organismes des Nations Unies soient soumis au Conseil, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, accompagnés des observations des chefs de secrétariat intéressés, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle les rapports ont été initialement communiqués aux chefs des secrétariats;

4. *Approuve* les dispositions touchant la coopération avec le Corps commun d'inspection qui sont proposées aux alinéa *d, e et f* du paragraphe 57 du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la seconde partie de sa troisième session⁶⁵, sous réserve des observations formulées à l'alinéa *d* du paragraphe 25 du rapport sur la quatrième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre, avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans le cas de rapports du Corps commun d'inspection concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies, les dispositions nécessaires pour:

a) Que tous les rapports concernant les activités qui sont en général du ressort du Conseil soient présentés sans retard, accompagnés des observations du Secrétaire général, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination;

b) Que les rapports concernant les activités entreprises au titre de programmes de l'Organisation des Nations Unies (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) soient également communiqués sans retard, accompagnés des observations des chefs des secrétariats, aux organes directeurs des programmes intéressés;

c) Que les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient communiquées au Conseil et au Comité du programme et de la coordination ainsi qu'aux organes directeurs des programmes de l'Organisation des Nations Unies en temps utile pour pouvoir être pris en considération avant qu'il soit procédé à l'examen final des rapports.

1637^e séance plénière,
8 août 1969.

⁶⁵ E/4716.

1458 (XLVII). Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les questions de coordination et rapports du Comité administratif de coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination du Comité administratif de coordination, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports du Comité administratif de coordination⁶⁶, du Comité du programme et de la coordination sur la seconde partie de sa troisième session⁶⁷, de la quatrième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination⁶⁸, des institutions spécialisées⁶⁹ et de l'Agence internationale de l'énergie atomique⁷⁰,

⁶⁶ E/4668 et Add.1.

⁶⁷ E/4716.

⁶⁸ E/4717 et Corr.1.

⁶⁹ « Vingt-troisième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies » et *Activités de l'OIT, 1968 : Rapport du Directeur général (partie 2) à la Conférence internationale du Travail, cinquante-troisième session, 1969* (Genève, 1969), transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4655 et Add.1); « Rapport de l'Organisation internationale des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au Conseil économique et social à sa quarante-septième session » (Rome, 1969), transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4689); « Rapport de l'UNESCO au Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4666); Organisation de l'aviation civile internationale, *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1968* (Doc. 8792, A17-P/1, avril 1969) et « Résumé analytique des activités de 1968 », transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4656 et Add.1); Organisation mondiale de la santé, *Activité de l'OMS en 1968 : Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies* (Genève, 1969) [Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé, n° 172] et « Résumé analytique des activités de l'Organisation mondiale de la santé en 1968 », transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4675 et Add.1 et 2); Union postale universelle, *Rapport sur les activités de l'Union, 1968* (Berne, 1969) et *Rapport analytique sur les activités de l'Union postale universelle en 1968* (Berne, 1969), transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4690 et Add.1); Union internationale des télécommunications, *Rapport au Conseil économique et social sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1968* (Genève, 1969) et *Huitième rapport de l'Union internationale des télécommunications sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique* (Genève, 1969), transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4691 et Add.1); Organisation météorologique mondiale, *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1968* (OMM, n° 241. RP. 80) et « Résumé analytique du rapport annuel de 1968, présenté par l'Organisation météorologique mondiale à la quarante-septième session du Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4658 et Add.1); Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, « Rapport annuel de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, 1969 », transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4657).

⁷⁰ Agence internationale de l'énergie atomique, « Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1968/69 » et *L'énergie atomique dans les pays en voie de développement : programme de 1968-69*, transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4650 et Add.1).

I

1. *Prend acte* du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la seconde partie de sa troisième session;

2. *Prend acte avec satisfaction* des rapports annuels des institutions spécialisées ainsi que des résumés de ces rapports, du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du trente-cinquième rapport du Comité administratif de coordination;

3. *Invite* le Comité administratif de coordination à continuer à présenter dans son rapport annuel au Conseil des observations sur tous les domaines suivants où se posent des problèmes de coordination interorganisations ainsi que sur toutes les autres questions que le Conseil le prierait d'examiner;

II

4. *Décide* de renoncer à distribuer à ses membres les rapports annuels *in extenso* des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, étant entendu que des exemplaires pourront être consultés pendant les sessions du Conseil;

5. *Demande* aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique de continuer à présenter des résumés analytiques de leurs rapports et de veiller à ce que ces résumés analytiques contiennent, dans la mesure du possible, des renseignements comparables;

6. *Demande* au Comité du programme et de la coordination d'étudier, en consultation avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, la forme sous laquelle les résumés analytiques devraient se présenter de manière à fournir les renseignements dont le Conseil a besoin;

III

Rappelant la discussion qu'il a consacrée, lors de sa quarante-sixième session, à l'utilité de rationaliser les demandes de renseignements adressées aux Etats Membres dans le domaine des droits de l'homme,

Prenant note de la liste des demandes de renseignements adressées aux Etats Membres en ce qui concerne le programme entrepris par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, liste qui a été établie par le Secrétariat et transmise par le Comité du programme et de la coordination ⁷¹,

7. *Invite* la Commission des droits de l'homme à examiner et, dans toute la mesure possible, à grouper les types de renseignements demandés aux gouvernements dans le domaine des droits de l'homme, sans entraver en aucune manière le bon fonctionnement de la Commission;

⁷¹ E/AC.51/L.38.

IV

Ayant reçu le rapport sur la quatrième série de réunion communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination,

8. *Note avec satisfaction* que les réunions communes ont une fois de plus fait la preuve de leur utilité en facilitant la compréhension et la coopération entre ceux qui s'occupent des problèmes interorganisations au niveau intergouvernemental et au niveau des chefs de secrétariat

9. *Renvoie* aux organes intéressés des Nations Unies les observations des réunions communes sur la Décennie des Nations Unies pour le développement ⁷²;

10. *Attend avec intérêt* de recevoir à la reprise de sa quarante-septième session le rapport sur la reprise de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination qui aura lieu en octobre 1969 pour l'examen des questions relatives au fonctionnement du dispositif de coordination intersecrétariats.

1637^e séance plénière
8 août 1969

1459 (XLVII). Développement et coordination des activités des organisations qui sont reliées à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Appelant à nouveau l'attention sur la responsabilité particulière du Conseil dans le domaine de la coordination des activités des organismes des Nations Unies en matière économique et sociale, ainsi que dans le domaine des droits de l'homme, qui découle du Chapitre IX de la Charte des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 1367 (XLV) du 2 août 1968 et soulignant la nécessité d'entreprendre de nouveaux efforts pour mettre en œuvre les dispositions de cette résolution. du fait que le caractère d'actualité du problème que pose l'amélioration de la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines social et économique et les domaines connexes non seulement ne s'est pas atténué, mais au contraire s'est intensifié en raison de la nécessité d'accroître l'efficacité de l'ensemble des organismes des Nations Unies et d'assurer l'utilisation plus rationnelle des moyens et des ressources,

Ayant examiné les rapports du Comité du programme et de la coordination sur les première et deuxième parties de sa troisième session ⁷³, y compris les recommandations qui y figurent, ainsi que les vues du Comité élargi du programme et de la coordination au sujet de la révision du mandat du Comité du programme et de la coordination ⁷⁴.

⁷² Voir E/4717, et Corr.1 par. 5 à 13.

⁷³ E/4670 et E/4716.

⁷⁴ Voir E/AC.51/GR/22, annexe I.